



**LIVRET
D'ACCUEIL**
du patient

EPSM
Val de Lys - Artois

**GHT
PSY**
NORD
PAS-DE-CALAIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE VAL DE LYS - ARTOIS

20 rue de Busnes - 62350 Saint-Venant
Tél. : 03 21 63 66 00
www.epsm-vdla.fr

VOTRE ADMISSION	3
VOTRE SÉJOUR	6
VOTRE SORTIE	9
VOS DROITS	11
LES SERVICES DE PSYCHIATRIE	17
LA COMMISSION DES USAGERS DE L'EPSM	23
LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES (CDSP)	25
LE SERVICE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES	26
LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION (JLD)	27
LE CONTROLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ	28
ADRESSES UTILES	29
ANNEXES	30



VOTRE ADMISSION

En psychiatrie, les droits, la protection des personnes hospitalisées et les conditions d'hospitalisation sont régis par les articles L 3211-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

LE SERVICE « ACCUEIL-ADMISSIONS »

Le personnel du service « Accueil-Admissions » se tient à votre disposition pour vous aider à accomplir les formalités administratives relatives à votre hospitalisation.

L'ENREGISTREMENT ADMINISTRATIF DE VOTRE ADMISSION

L'enregistrement de votre admission se fait à partir des pièces suivantes :

- **une pièce d'identité** : carte d'identité, carte de résident, passeport, ...
- **un justificatif de couverture sociale** :
- carte vitale, attestation d'assurance maladie,
- carte européenne de sécurité sociale pour

les ressortissants de l'espace communautaire européen.

- **un complément de couverture sociale mutuelle, Complémentaire Santé Solidarité.**

Si votre état nécessite une hospitalisation en urgence, un membre de votre famille ou de votre entourage devra communiquer ces documents au service des admissions dans les meilleurs délais.

LE SERVICE SOCIAL

Des assistant(es) socio-éducatif(ves) sont à votre disposition dans chaque service de soins pour vous aider dans vos démarches et vos droits.

Leurs noms et coordonnées figurent sur les fiches d'information propres à chaque service. Ils peuvent être également demandés auprès du service des admissions ou au personnel soignant de votre service.

LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE SOINS

> Soins Psychiatriques Libres

Après avis médical, vous avez demandé à être hospitalisé(e) dans le service correspondant à votre lieu de résidence habituel. Les conditions d'hospitalisation et de sortie sont identiques à celles d'un service de médecine générale.

Votre date de sortie sera fixée par le médecin du service.

> Soins sans consentement

- **Soins Psychiatriques sur Demande d'un Tiers, en Urgence ou en cas de Péril Imminent (SDT, SDTU, SPI).**

Soins Psychiatriques sur Demande d'un Tiers

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement sur demande manuscrite d'un membre de votre famille ou de votre entourage, accompagnée de deux certificats médicaux dont l'un est obligatoirement rédigé par un médecin extérieur à l'établissement.

Soins Psychiatriques sur Demande d'un Tiers en Urgence

Lorsqu'il existe un risque grave d'atteinte à l'intégrité du patient, le directeur de l'établissement peut prononcer, à la demande d'un tiers, votre admission au vu d'un seul certificat médical émanant, le cas échéant, d'un médecin de l'établissement d'accueil.

Soins psychiatriques en cas de Péril Imminent

En cas de péril imminent pour votre santé, dûment constaté par un médecin extérieur à l'établissement d'accueil, votre admission peut être prononcée par le directeur de l'établissement au vu d'un seul certificat médical. Un tiers doit être informé dans un délai de 24 heures.

Pendant votre hospitalisation, vous pouvez bénéficier, sur avis médical :

- de **sorties de courte durée de moins de**

12 heures accompagnées

- de **sorties de moins de 48 heures** non accompagnées.

Les sorties sont soumises à l'autorisation du Directeur de l'établissement sur avis du médecin psychiatre référent.

La levée de soins psychiatriques sur décision du directeur est proposée par un psychiatre. Elle peut être demandée par votre entourage dans les conditions prévues par les textes ou prononcée par le Juge des Libertés et de la Détermination.

- **Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SDRE, SDREU)**

Votre hospitalisation est prononcée par arrêté du préfet, au vu d'un certificat médical circonstancié précisant que votre état de santé nécessite des soins et une surveillance médicale constante ou régulière compte tenu des troubles mentaux compromettant gravement l'ordre public.

En cas de danger immédiat pour la sûreté des personnes attesté par avis médical, le maire arrête à l'égard des personnes dont le comportement relève de troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires. Il en réfère dans les 24 heures au préfet, qui statue sous forme d'un arrêté.

- **Soins sur Décision Judiciaire**

Le juge peut également ordonner une hospitalisation en cas d'irresponsabilité pénale ou de placement provisoire.

- **Cas particulier des mineurs**

Un mineur peut être hospitalisé soit à la demande de ses représentants légaux (il est alors considéré en soins libres), soit à la demande d'une autorité publique, administrative ou judiciaire.

Ordonnance de placement provisoire (OPP) d'un mineur en danger

À titre provisoire, le juge pour enfants peut ordonner, dans le cadre de l'assistance éducative, le placement d'un mineur dans un établissement psychiatrique dans l'éventualité où des soins seraient nécessaires. La décision du juge doit alors être prononcée après avis



médical circonstancié d'un médecin extérieur à l'établissement et l'hospitalisation est limitée à 15 jours au maximum.

DÉROULEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DANS LE CAS DE SOINS SANS CONSENTEMENT

Lorsque la personne est admise en soins psychiatriques sur décision du directeur de l'établissement ou du représentant de l'Etat dans le Département, elle fait l'objet d'une période d'observation et de soins sous la forme d'une hospitalisation complète.

- **Dans les 24 heures qui suivent l'entrée en hospitalisation** : Un médecin réalise un examen somatique et un médecin psychiatre établit un certificat médical constatant l'état mental et confirmant ou non la nécessité de maintenir les soins.

- **Dans les 72 heures** : Un nouveau certificat médical est établi dans les mêmes conditions que celles prévues pour les 24 heures.

A l'issue des 72 heures, plusieurs options :

- La fin des soins sans consentement

- La poursuite des soins sans consentement : le psychiatre propose dans le certificat établi à 72 heures la forme de la prise en charge.

La proposition doit être motivée au regard de l'état de santé du patient

- Soit en **hospitalisation complète**

- Soit en **ambulatoire**

- Soit **établir un programme de soins**

Le psychiatre établit chaque mois un certificat médical indiquant si les soins sont encore nécessaires. Il peut à tout moment proposer une modification de la forme de la prise en charge au regard de l'évolution de l'état de la personne. Il doit établir un certificat médical circonstancié.

Si votre prise en charge se poursuit sous la forme d'une hospitalisation, le maintien des soins sera soumis au contrôle du juge, à périodes régulières.

Vous pourrez à cette occasion, si vous le souhaitez et si votre état de santé le permet être présent à l'audience et être assisté par un avocat.



VOTRE SÉJOUR

RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Les règles de vie collective au sein des unités d'hospitalisation sont affichées et vous seront présentées et communiquées. L'équipe soignante vous accueillera et vous présentera les locaux.

Comme dans toute communauté, votre séjour à l'hôpital nécessite le respect d'autrui.

LE CENTRE SOCIAL

Une cafétéria et une médiathèque situées au Centre Social de l'Etablissement sont à la disposition des patients, des familles et des visiteurs.

Horaire cafétéria : du lundi au dimanche de 15h à 18h

Horaire médiathèque : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h à 17h30 (fermée le jeudi après-midi et le vendredi matin).

HÉBERGEMENT DE PROXIMITÉ

Pour obtenir des renseignements sur les possibilités d'hébergement dans la commune,

vos proches peuvent prendre contact avec la mairie de Saint-Venant (tél. : 03 21 63 86 20).

LE CULTE

Si vous souhaitez entrer en contact avec un ministre du culte de votre choix, vous pouvez obtenir les coordonnées auprès du cadre de santé ou de l'équipe soignante de votre unité de soins, la liste des représentants du culte est affichée dans votre unité de soins. Tout prosélytisme est interdit dans l'Etablissement.

INTERPRÈTE

Pour les personnes qui ne parlent pas le français, ainsi que pour les personnes malentendantes, le recours à un interprète peut être demandé.

Le livret d'accueil en braille est tenu à disposition à l'accueil administratif de l'Etablissement.

DÉPÔTS DE VALEURS / INVENTAIRE

Nous vous recommandons de ne pas garder de bijoux, d'argent, de valeurs ou de moyens de paiement.

Il est procédé à votre arrivée à un inventaire contradictoire, en votre présence ou celle d'un proche vous représentant. **Cet inventaire est signé par vous-même et par un membre du personnel.** Votre signature atteste que vous êtes d'accord avec l'inventaire établi et que vous avez reçu l'information nécessaire sur les règles relatives aux biens détenus. Si vous n'êtes pas en état de signer cet inventaire et ne pouvez vous faire représenter, deux professionnels du service de soins valident sous leur signature l'inventaire de vos effets personnels.

Ils seront déposés auprès du régisseur contre récépissé. Les modalités de retrait de ces objets seront précisées sur le document remis lors du dépôt.

L'établissement n'est tenu responsable que des valeurs ou objets en dépôt en régie.

Des objets usuels de faible valeur, pouvant être utiles durant votre hospitalisation, peuvent vous être laissés. Vous disposez pour cela dans votre chambre d'un placard fermant à clefs. Ces objets doivent avoir été mentionnés dans l'inventaire et autorisés par un professionnel de santé nommé et identifié.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Afin de ne pas encombrer les aires de stationnement de l'Etablissement et laisser libre circulation aux piétons, les patients ne sont pas autorisés à stationner leur véhicule dans l'enceinte de l'EPSM. Un parking est prévu à cet effet à l'extérieur de l'Etablissement.

Des emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite à l'intérieur de l'établissement.

L'EPSM ne peut être tenu responsable des vols ou dégâts des véhicules en stationnement sur les parkings.

Dans l'enceinte de l'établissement, la vitesse est limitée à 20 km/h, priorité absolue aux véhicules de secours (Sapeurs pompiers - SAMU - SMUR) ainsi qu'aux piétons. Les règles du code de la route s'appliquent à l'intérieur de l'établissement.

INCENDIE

Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs. Nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance dès votre arrivée et de les respecter dans l'intérêt et pour la sécurité de tous.

EN CAS D'INCENDIE :
- GARDEZ VOTRE CALME
- PRÉVENEZ IMMÉDIATEMENT LE PERSONNEL DU SERVICE
- SUIVEZ LES INSTRUCTIONS QUI VOUS SONT DONNÉES

VIDÉO SURVEILLANCE

Pour la sécurité des personnes et des bâtiments, des caméras vidéo sont installées à tous les accès de l'établissement et signalées par un affichage spécifique.

Un service de sécurité est en place 24h/24 pour la sécurité incendie et pour la sécurité des biens et des personnes.

VOS FRAIS D'HOSPITALISATION

Les frais de séjour ou d'hospitalisation incluent le tarif de prestation et le forfait journalier. Les frais vous incombent ou sont pris en charge par les organismes auprès desquels vous êtes assuré.

Les tarifs de prestation fixés par l'Agence Régionale de Santé sont affichés au Service des Admissions et dans les services de soins et sont annexés au présent livret.

Une borne de mise à jour de votre carte vitale est à votre disposition dans la salle d'attente du Service des Admissions.

Si vous n'êtes pas assuré social et que vous ne pouvez pas payer la totalité du prix de prestation et le forfait journalier, le service Frais de Séjour et l'assistante socio-éducative de votre service d'hospitalisation pourront étudier avec vous votre situation administrative et vous aider à trouver une solution de prise en charge.

À défaut d'éléments de prise en charge, le Trésor Public vous réclamera la totalité de vos frais de séjour.

Pour les frais restant à votre charge, lorsque vous recevrez la facture (avis des sommes à payer), vous devrez adresser votre règlement directement à la Trésorerie de Lillers, comptable de l'établissement qui vous la retournera avec la mention « payé ».

Tél. : 03 21 27 51 63

Le Bureau des Admissions est ouvert :

du lundi au vendredi de 8h à 18h
le samedi de 8h30 à 12h30
Tél. : 03 21 63 66 01

Le Bureau des Frais de séjour est ouvert :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h à 16h30
Tél. : 03 21 63 66 03



VOTRE SORTIE

LA DÉCISION DE SORTIE ET LES FORMALITÉS DE SORTIE

Avant votre départ vous devez passer au Service des Admissions pour accomplir les formalités suivantes :

- Vérifier que l'établissement dispose de l'ensemble des documents permettant la prise en charge de vos frais d'hospitalisation, ceci afin de vous éviter une avance des frais.
- Retirer vos bulletins d'hospitalisation.

QUALITÉ DES SOINS ET SATISFACTION DES USAGERS

Depuis le 1^{er} juin 2023, le questionnaire de sortie est dématérialisé et accessible en ligne sur les tablettes numériques disponibles au sein de l'unité de soins où vous êtes hospitalisé.

Lors de votre sortie, il vous sera proposé de compléter le questionnaire avec l'aide, si besoin, d'un professionnel de santé.

Vos réponses permettront d'améliorer la qualité des prestations et des soins, de mieux prendre en compte vos besoins et vos attentes.

Il est par conséquent très important que vous preniez le temps de remplir ce questionnaire, qui peut être anonyme.

Le représentant de l'établissement de l'EPSM VAL DE LYS-ARTOIS
BP 30 - 20 rue de Busnes
62350 SAINT VENANT



Les résultats de l'évaluation de la satisfaction des usagers de l'EPSM sont joints au présent livret d'accueil.

Vous avez la possibilité d'accéder aux informations relatives aux résultats des différentes procédures d'évaluation de la qualité des soins, dont le rapport de certification, sur le site de la HAS ou sur QualiScope.



L'EPSM Val de lys Artois a été certifié «Qualité des soins confirmée» en 2022

LES TRANSPORTS

Lors de votre sortie d'hospitalisation, vous pouvez quitter l'EPSM Val de Lys-Artois par vos propres moyens, en utilisant un véhicule particulier. Vous devez dans ce cas organiser votre déplacement.

Si besoin, le médecin déterminera et prescrira, suivant votre état de santé et votre autonomie, le mode de transport adapté :

- **Un Transport Assis** Professionnalisé (TAP : VSL ou taxi) si vous devez être assis et/ou accompagné d'un personnel qualifié.
- **Une ambulance** si vous devez être allongé et/ou sous surveillance constante.

Vous avez le libre choix de votre transporteur. C'est le service de soins qui appelle le transporteur que vous aurez désigné. Si vous n'avez pas de préférence, le secrétariat fera appel selon un tour de rôle à un transporteur sanitaire. Les frais de transports peuvent être pris en charge par l'assurance maladie, sous certaines conditions, dans la mesure où vos droits sont à jour (le taux de prise en charge varie selon certains critères - hospitalisation, ALD...).



VOS DROITS

RESPECT DE LA PERSONNE

L'ensemble du personnel est tenu de respecter le secret professionnel et la confidentialité.

Afin de garantir le respect de votre vie privée durant votre hospitalisation, votre présence dans l'établissement ne sera pas révélée à des tiers sans votre accord. Aucune captation d'image ou aucun enregistrement vidéo ne seront réalisés sans votre accord écrit au préalable et avec l'accord préalable du représentant de l'établissement de l'EPSM Val de Lys-Artois.

LE SECRET MÉDICAL

Le secret médical porte sur les éléments parvenus à la connaissance du médecin et des personnes qui l'assistent dans l'exercice de leur profession. Ils sont également tenus à la discrétion en dehors de ce cadre professionnel.

L'INFORMATION DU PATIENT

Les médecins et les personnels paramédicaux vous donneront, dans le respect des règles déontologiques qui leur sont applicables, les informations sur votre état de santé, les traitements et les soins qui vous sont prodigués, à chaque étape de votre prise en charge.

Ces informations pourront vous être délivrées lors de votre admission (si votre état de santé le permet) et/ou tout au long de votre prise en charge.

Vous pouvez vous opposer à ce que des informations sur votre état de santé soient données à votre famille. Aucune information à caractère confidentiel ne peut être donnée par téléphone.

Vous serez informé dès l'admission, et par la suite, à votre demande, de votre situation juridique et de vos droits.

Vous disposez du droit :

- de communiquer avec : le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant, le tribunal judiciaire de Béthune ou son délégué, le Maire



de Saint-Venant ou son représentant, le Procureur de la République de Béthune.

- de saisir la Commission Départementale des soins Psychiatriques,
- de prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de votre choix,
- d'émettre ou de recevoir des courriers,
- de consulter le règlement intérieur de votre unité d'hospitalisation,
- d'exercer votre droit de vote,
- de vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix.
- d'adresser remerciements, plaintes et réclamations à la CDU.

Cas particulier des mineurs : Ils reçoivent l'information et participent à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée à leur degré de maturité. Dans certaines hypothèses, le mineur peut s'opposer à ce que le médecin donne certaines informations

aux titulaires de l'autorité parentale conformément aux articles L.1111-5 et L.1111-5-1 du CSP.

DROIT À LA DIGNITÉ

Si vous faites l'objet de soins psychiatriques sans consentement, les restrictions à l'exercice de vos libertés individuelles doivent être adaptées, nécessaires et proportionnées à votre état de santé et à la mise en œuvre du traitement requis. En toutes circonstances, votre dignité doit être respectée et votre réinsertion sociale recherchée.

LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR

La liberté d'aller et venir est un droit fondamental. Toute atteinte ne peut se justifier que pour des raisons tenant à votre sécurité et sur indication médicale. Cette restriction doit être appréciée en fonction des circonstances, être médicalement justifiée et limitée

dans le temps.

• Mesure d'isolement/et ou de contention
Dans le cadre de votre hospitalisation en soins sans consentement, une mesure d'isolement ou de contention peut être décidée par un médecin conformément à l'article L3222-5-1 du Code de la Santé Publique, pour prévenir d'un dommage immédiat ou imminent pour vous ou pour autrui. Cette mesure doit être adaptée, nécessaire et proportionnée.

Si le médecin décide de la nécessité de renouveler de manière exceptionnelle la mesure d'isolement au-delà de 48 heures ou au-delà des 24 heures de contention, il lui est tenu de vous en informer. Cette information vous est communiquée, conformément à la loi, afin de vous permettre de faire usage de votre droit de vous adresser au Juge des Libertés et de la Détention au cas où vous estimeriez qu'il y a lieu de demander la mainlevée de cette mesure. Le juge sera également saisi automatiquement par le Directeur de l'établissement.

Cette information sera également délivrée, sauf opposition de votre part et si elles sont identifiées, à au moins un membre de la famille, en priorité votre conjoint, la personne avec laquelle vous êtes liée par un PACS ou concubin ou une personne susceptible d'agir dans votre intérêt. Ces personnes ont, elles aussi, la possibilité de saisir le Juge des Libertés et de la Détention

Pour information, un simple courrier suffit pour saisir le Juge des Libertés et de la Détention. Vous avez le droit d'être accompagné dans ces démarches. Vous pouvez le lui adresser par mail (jld.ho.tj-bethune@justice.fr) ou par courrier (Tribunal Judiciaire de Béthune - Place Lamartine - BP 716 - 62407 Béthune CEDEX).

RELATION SEXUELLE ET AMOUREUSE

Vous venez d'être hospitalisé dans l'Établissement, et les soignants attirent votre attention sur cette période de fragilité et de vulnérabilité. Dans ce contexte, le personnel est à votre écoute, et il est souhaitable de vous rapprocher des professionnels pour les questions relatives aux relations

amoureuses et/ou rapports sexuels.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Lors de votre consultation ou de votre hospitalisation, des informations nominatives sont recueillies et font l'objet d'un traitement informatique afin d'améliorer votre prise en charge et la continuité des soins qui vous sont apportés. Ces informations, couvertes par le secret professionnel, sont réservées à l'équipe médicale et de soins qui vous suit ainsi qu'aux besoins administratifs et de facturations. Elles peuvent être également utilisées, sauf opposition de votre part, à des fins de recherche ou d'enseignement et dans le cadre d'enquête qualité et de satisfaction. Les traitements informatiques sont réalisés conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés¹ et du Règlement Général sur la Protection des Données². Vous pouvez exercer vos droits concernant ces informations et bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de celles-ci. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Dans le cadre de votre prise en charge, vos données de santé sont référencées à l'aide de votre identifiant national de santé (INS) afin de permettre une identification certaine et une prise en charge dans les meilleures conditions. Il peut vous être demandé de présenter un titre d'identité. Une copie de ce document peut être conservée par l'établissement dans des conditions de sécurité réglementées. Ce référencement de vos données à l'aide de l'INS étant une obligation légale de l'établissement³, vous ne disposez pas du droit de vous y opposer⁴.

Retrouvez les informations détaillées relatives au RGPD : <http://www.epsm-stvenant.fr/index.php/rgpd>

Pour toute question relative à la protection de vos données et pour l'exercice de vos autres droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données du GHT de Psychiatrie du Nord Pas de Calais.

Par courrier :

Délégué à la Protection des Données (DPO)
GHT de Psychiatrie du Nord Pas de Calais
EPSM Lille-Métropole - Direction Générale
BP 10
59487 Armentières Cedex
Ou par mail : protection.donnees@ghtpsypn-
npdc.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Conformément à l'article L1111-7 du Code de la Santé Publique, vous pouvez obtenir communication des informations contenues dans votre dossier médical.

Vous devez en faire la demande auprès du représentant de l'établissement de l'EPSM Val de Lys-Artois, par courrier, en précisant les modalités d'accès (consultation sur place, transmission à un médecin de votre choix, ou envoi des documents). Votre demande sera transmise au médecin-chef du service dans lequel vous avez été pris en charge.

Si vous faites, ou avez fait l'objet d'une hospitalisation sous contrainte, le médecin de l'établissement en charge de votre dossier, peut subordonner la consultation de votre dossier à la présence d'un médecin de votre choix. Vous avez la possibilité de saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques si vous refusez cette modalité. L'avis rendu par la commission s'imposera.

- Si vous êtes sous le régime de la tutelle, le droit d'accès aux informations est exercé par votre tuteur.

- Si vous êtes sous curatelle ou sous sauvegarde de justice, vous pouvez exercer vous-même votre droit d'accès.

- Si vous êtes mineur, le droit d'accès est ouvert aux titulaires de l'autorité parentale. Dans le cas particulier, prévu par la réglementation, où vous souhaitez garder le secret sur votre état de santé (article L1111-5 du Code de la santé publique), vous pouvez vous opposer à la communication des informations vous concernant, ou en limiter l'accès à un médecin désigné par les titulaires de l'autorité parentale.

Afin de vous aider dans vos démarches, des lettres-type d'accès aux dossiers médicaux sont disponibles au Bureau des Admissions, dans le livret d'accueil.

Le délai de communication de ces informations est de 8 jours pour des soins datant de moins de 5 ans. Il est étendu à 2 mois si les informations ont été constituées depuis 5 ans et plus.

En cas de décès du patient, sauf volonté contraire exprimée par ce dernier, son dossier médical peut être consulté par l'ayant droit de la personne décédée, son concubin, son partenaire de PACS ou la personne chargée de l'exercice de la mesure de protection juridique habilitée à le représenter ou l'assister. La demande doit être motivée et répondre à l'une des trois conditions :

- Connaître les causes de la mort
- Défendre la mémoire du défunt
- Faire valoir un droit

En cas de deuxième demande, la production de copies des éléments de votre dossier médical pourra vous être facturée

DURÉE DE CONSERVATION DU DOSSIER MÉDICAL

Les dossiers médicaux sont conservés pendant au moins 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation. Les informations recueillies pendant la minorité sont conservées jusqu'au 28^e anniversaire du patient.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

(Article L1111-6 du Code de Santé Publique)

Vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou un médecin ; soit lors de votre admission, soit ultérieurement pendant votre hospitalisation. Cette désignation n'est valable que pour la durée de votre hospitalisation et révoquable à tout moment.

La personne de confiance vous accompagnera, dans vos démarches et assistera à vos entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions, si vous le souhaitez.



Elle sera consultée dans l'hypothèse où votre état de santé ne vous permettrait pas d'exprimer votre volonté et de recevoir les informations qui doivent vous être communiquées pendant votre hospitalisation.

Lorsque vous êtes sous tutelle, vous ne pouvez désigner une personne de confiance qu'avec l'accord du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il est constitué.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

(Article L1111-4, L1111-11 à L1111-13, R1111-17 à R1111-20, R1112-2, R4127-37 du Code de la Santé Publique)

Si vous êtes majeur, vous pouvez faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées » afin de préciser vos souhaits quant à la fin de votre vie dans l'hypothèse où vous ne seriez pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer votre volonté. Si vous êtes sous tutelle, il vous faut l'autorisation du juge ou du conseil de famille. Les directives anticipées sont illimitées dans le temps. Elles sont révisables et révoquables à tout moment et par tous moyens. Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale. Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical y compris sur celui de votre personne de confiance.

Vous pouvez confier ces directives :

- en cas d'hospitalisation, au médecin qui vous prend en charge.
- au médecin de ville de votre choix. Elles seront conservées dans votre dossier médical,
- à une personne de votre choix y compris votre personne de confiance.

Un plan de prévention partagé pourra vous être proposé par l'équipe soignante, pour faciliter l'expression et le respect de vos souhaits dans l'hypothèse où vous ne seriez plus en mesure de consentir aux soins ou de contenir vos émotions.

MESURES DE PROTECTION JURIDIQUES DES MAJEURS

(loi n°2019-22 du 23 mars 2019)

> Sauvegarde de justice, curatelle, tutelle

Si vous êtes dans l'impossibilité de pourvoir seul à vos intérêts en raison d'une altération médicalement constatée soit de vos facultés mentales, soit de facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de votre volonté, vous pouvez bénéficier d'une mesure de protection juridique, sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle.

La demande d'ouverture de la mesure peut

être présentée au Juge des contentieux de la protection par vous-même ou selon le cas par votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou votre concubin, par un parent ou un allié.

Elle doit être accompagnée d'un certificat circonstancié rédigé par un médecin choisi sur la liste établie par le Procureur de la République.

> Mandat de protection future

Vous pouvez conclure un mandat de protection future, si vous êtes majeur ou mineur émancipé et que vous ne faites pas l'objet d'une mesure de tutelle, en désignant un mandataire chargé de la protection de tout ou partie de votre patrimoine en cas d'altération de vos facultés.

Si vous faites l'objet d'une mesure de curatelle, pour conclure un tel mandat, vous devez être assisté par votre curateur.

Le mandat peut également prévoir l'extension de la protection à votre personne. Dans ce cas, le mandataire pourra exercer les missions dévolues à la personne de confiance.

Le mandat est conclu soit par acte notarié, soit par acte sous seing privé établi – selon un modèle défini par décret en Conseil d'Etat – entre vous et la personne ou les personnes que vous avez désignées.

Lorsque le mandataire constate que l'état de santé du mandant ne lui permet plus de prendre soin de sa personne ou de s'occuper de ses affaires, il effectue les démarches nécessaires pour que le mandat prenne effet.

> L'habilitation familiale

Ce dispositif permet aux proches d'une personne hors d'état de manifester sa volonté de la représenter. L'habilitation familiale a pour objectif d'associer plus étroitement les familles à la protection de leur proche sans qu'elle aient à se soumettre au formalisme des mesures de protection judiciaires qui sont la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle, lorsque le suivi du juge n'apparaît pas nécessaire.

Le Service du mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'EPSM est ouvert :
du lundi au vendredi
de 8h à 12h
et de 13h à 16h30
tél : 03 21 69 66 05



LES SERVICES DE PSYCHIATRIE

L'EPSM Val de Lys-Artois a pour mission de lutter contre les maladies mentales dans les secteurs géographiques qui lui sont rattachés.

À ce titre, il met à la disposition de la population un ensemble de services et d'équipements pour accueillir toute personne nécessitant des soins.

> L'EPSM Val de Lys-Artois est présent sur deux territoires de santé : l'audomarois et le ternois.

Il compte deux sites d'hospitalisation de soins psychiatriques :

• L'EPSM Val de Lys-Artois

20 rue de Busnes
62350 SAINT-VENANT
Tél. : 03 21 63 66 00
standard.vla@ghtpsy-npdc.fr

• Le Centre Psychothérapique du Ternois

Rue d'Hesdin
62130 GAUCHIN-VERLOINGT
Tél : 03 21 41 36 88
cpt.ternois.vdl@ghtpsy-npdc.fr

> L'établissement est structuré en 5 pôles d'activités

• **Le Pôle de Psychiatrie Générale de l'AUDOMAROIS** comprenant les secteurs adultes de Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys

• **Le Pôle de Psychiatrie Générale ARTOIS -LYS-ROMANE** comprenant les secteurs adultes de Lillers, Béthune, Bruay-la-Buissière et Nœux-les-Mines.

• **Le Pôle de Psychiatrie Générale du TERNOIS** comprenant le secteur adulte de Saint-Pol-sur-Ternoise.

• **Le Pôle de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent** comprenant l'Inter-secteur de Béthune/Bruay-La-Buissière/Nœux-les-Mines ; et l'Inter-secteur de Lillers/ Aire-sur-la-Lys/Saint-Omer.

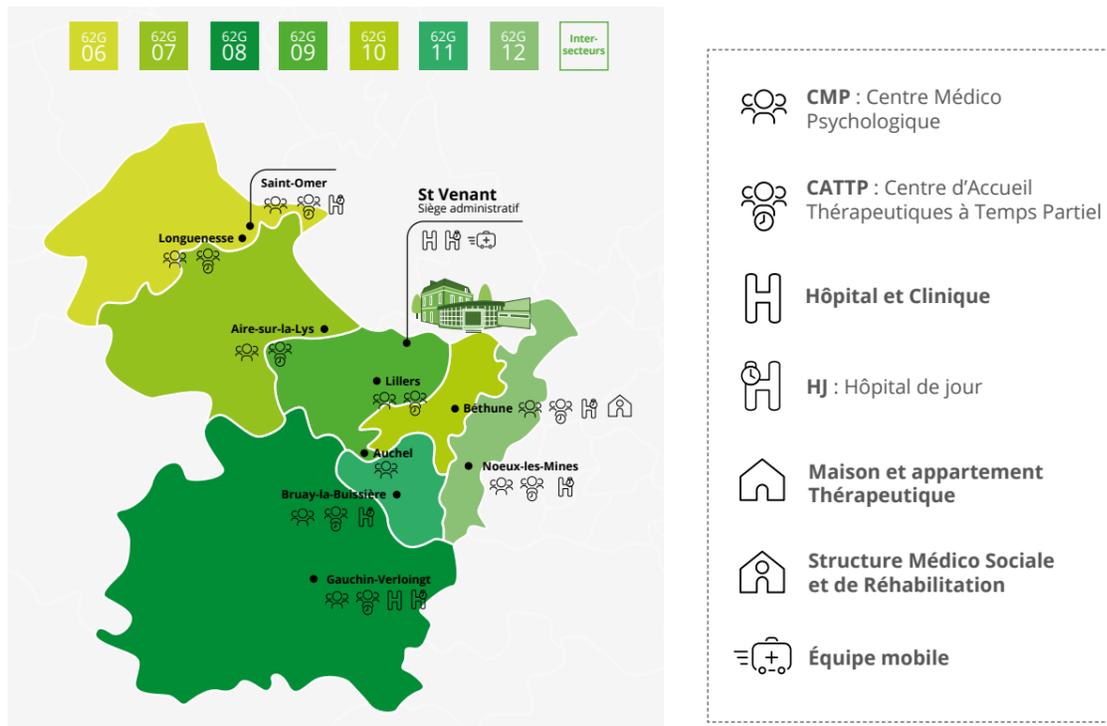
• **Un Pôle Activités Transversales** comprenant le Service Intersectoriel d'Addictologie, la pharmacie, le centre de tri des analyses médicales, l'unité de prévention des risques infectieux associés aux soins, les consultations spécialisées et le Département d'Information Médicale.

Chaque pôle est placé sous la responsabilité d'un chef de pôle et d'un Cadre supérieur assistant de pôle.

Chaque secteur dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, de cadres de santé, de psychologues, d'assistants sociaux, de secrétaires médicales, d'infirmiers(ères), d'ergothérapeutes, de kinésithérapeutes, de psychomotriciens, d'éducateurs, d'orthophonistes, d'aides-soignants, d'aides médico-psychologiques et d'agents des services hospitaliers.

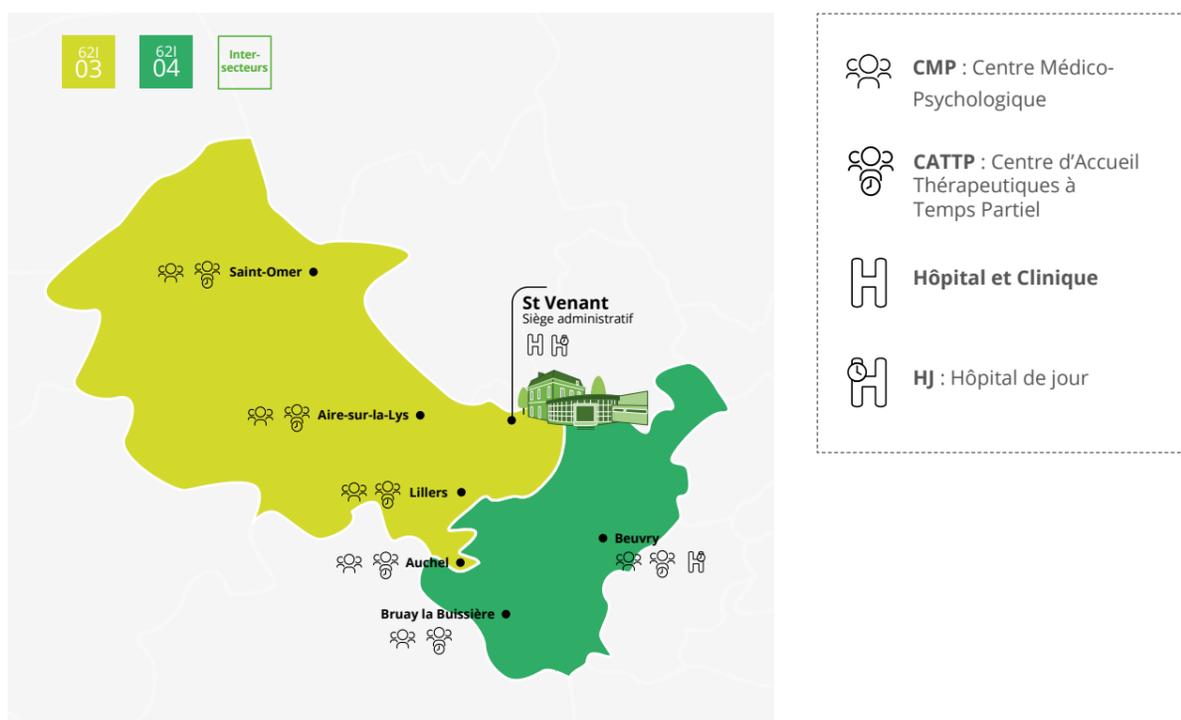
LES SECTEURS DE PSYCHIATRIE GÉNÉRALE

> 7 SECTEURS



LES INTERSECTEURS DE PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

> 2 INTERSECTEURS



L'établissement propose divers modes de prise en charge avec ou sans hébergement.

> avec hébergement :

- en hospitalisation complète,
- en hospitalisation de jour, de nuit.

> en ambulatoire :

- en centre médico-psychologique (CMP), lieu d'accueil et de coordination en milieu ouvert qui mettent en œuvre des actions de prévention, de diagnostics et de soins ambulatoires,
- en centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP), qui favorise une existence autonome par des actions de soutien et des thérapies de groupe,
- en hôpital de jour qui assure des soins polyvalents individualisés et intensifs prodigués dans la journée, le cas échéant à temps partiel. Il a pour objectif de permettre l'insertion des personnes dans leur milieu familial, scolaire ou professionnel,

> en suivi à domicile

- équipe mobile précarité et santé mentale et soins intensifs à domicile
- équipe mobile soins intensifs et 16-25 ans
- équipe mobile enfants et adolescents
- équipe mobile de psycho-gériatrie audomaroise

L'établissement dispose également

> D'un service intersectoriel d'addictologie

La Clinique d'Addictologie
20 rue de Busnes - 62350 Saint-Venant
Tél. : 03 21 63 66 00 - Fax : 03 21 63 73 82
Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30

Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) « Le Jeu de Paume » de Béthune

155 rue d'Annezin - 62400 Béthune
Tél. : 03 21 01 14 95

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

> Une équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA)

EPSM VAL DE LYS-ARTOIS

20 rue de Busnes - 62350 Saint-Venant

L'établissement se compose également de deux structures médico-sociales et d'une structure d'enseignement.

> Une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

La MAS se définit avant tout comme un lieu de vie pour maintenir les acquis, favoriser l'apprentissage et l'autonomie. Elle accueille 50 résidents en internat et 5 en semi-internat.

> L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) accueille des enfants souffrant de troubles du comportement et de la conduite.

Nous proposons 3 modalités d'accueil :

L'internat de Semaine; les jeunes sont accueillis du lundi au vendredi.

Le 6/12 ans: Il accueille 45 enfants.
Le 12/18 ans : il accueille 8 jeunes.

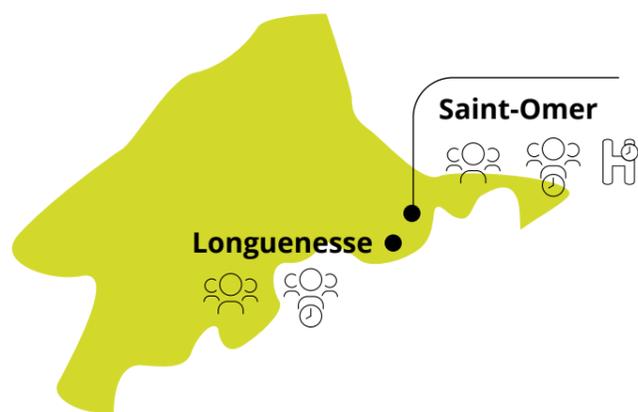
L'Accueil de Jour; les jeunes sont accueillis à la journée du lundi au vendredi.

Le 6/12 ans : il accueille 10 enfants
Le 12/18 ans : il accueille 6 jeunes.

Le SESSAD (Service Éducation Spécial et de Soins à Domicile) suit 15 jeunes âgés de 5 à 20 ans. Les professionnels interviennent sur les différents lieux de vie du jeune (domicile, école, accueil de loisirs...).

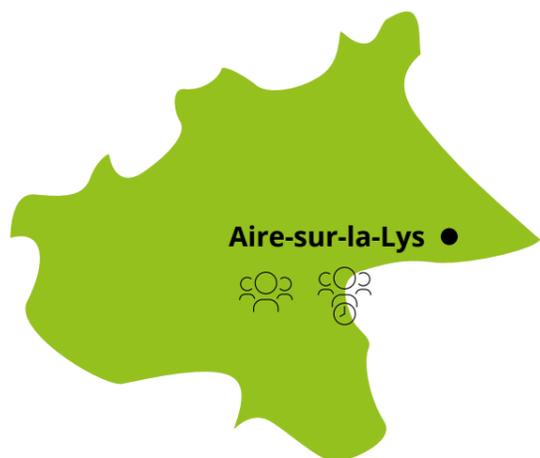
LES STRUCTURES EPSM VAL DE LYS-ARTOIS

> PÔLE DE L'AUDOMAROIS



SECTEUR DE SAINT-OMER

CMP / CATTTP / HDJ
 3 rue de l'arsenal - Saint-Omer
 Tél. CMP : 03 21 88 88 40
 Tél. CATTTP : 03 21 93 87 31
 Tél. Hdj : 03 21 93 87 70



SECTEUR D'AIRE SUR LA LYS

CMP / CATTTP
 1 avenue Carnot - Aire sur la Lys
 Tél. CMP : 03 21 95 45 50
 Tél. CATTTP : 03 21 95 45 51

> PÔLE DU TERNOIS

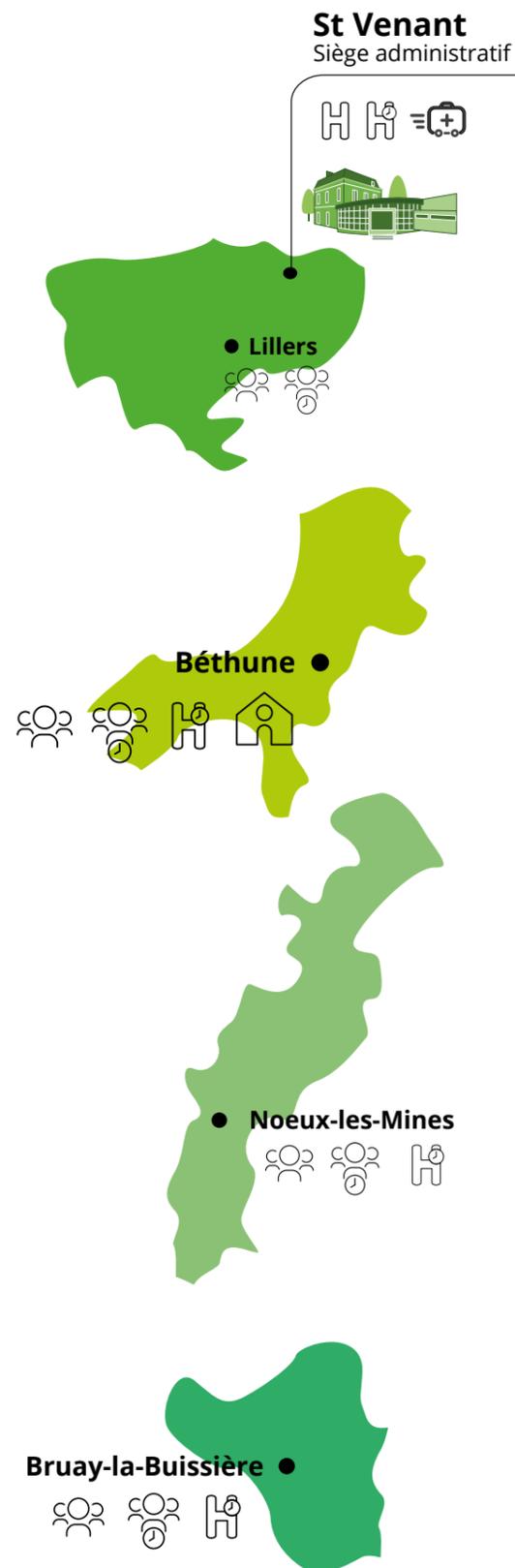


SECTEUR DE SAINT POL SUR TERNOISE

CMP/CATTTP
 rue d'Hesdin - Gauchin-Verloingt
 Tél. : 03 21 47 08 49

Hôpital de Jour
 rue d'Hesdin - Gauchin-Verloingt
 Tél. : 03 21 41 36 88

> PÔLE ARTOIS LYS ROMANE



SECTEUR DE LILLERS

CMP / CATTTP - rue des remparts - Lillers
 Tél. : 03 21 65 12 90

CMP - 2 rue Pasteur - Auchel
 Tél. : 03 21 26 31 95

Hôpital de Jour
 20 rue de Busnes - Saint-Venant
 Tél. : 03 21 65 12 90

SECTEUR DE BÉTHUNE

CMP / CATTTP - 195 Boulevard Basly - Béthune
 Tél. : 03 21 61 90 04

Hôpital de Jour
 195 Boulevard Basly - Béthune
 Tél. : 03 21 61 90 00

SECTEUR DE NŒUX-LES-MINES

CMP / CATTTP / HDJ - rue de sailly - Nœux-les-Mines
 Tél. CMP : 03 21 65 46 43
 Tél. CATTTP : 03 21 25 25 18
 Tél. : 03 21 63 61 27

Antennes CMP « Maison Médicale »
 22 rue du 11 novembre - Laventie
 Tél. : 03 21 65 46 43

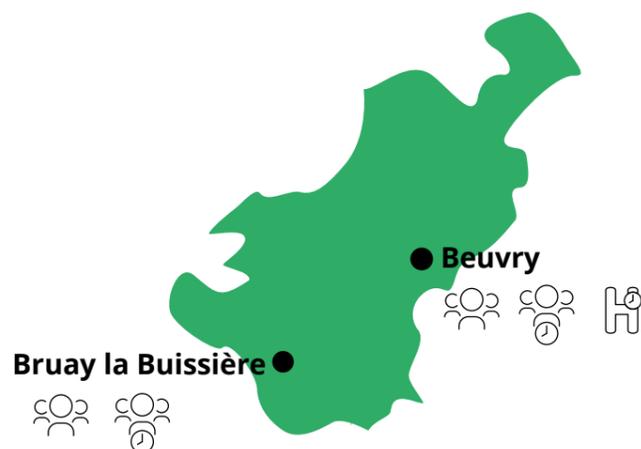
SECTEUR DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

CMP - 522 rue Louis Dussart - Bruay-la-Buissière
 Tél. : 03 21 01 61 40

CATTTP - 522 rue Louis Dussart - Bruay-la-Buissière
 Tél. : 03 21 01 74 13

Hôpital de Jour
 522 rue Louis Dussart - Bruay-la-Buissière
 Tél. : 03 21 01 74 11

> PÔLE DE PSYCHIATRIE
DE L'ENFANT ET DE
L'ADOLESCENT



**INTERSECTEUR DE
BÉTHUNE/BRUAY/NOEUX-LES-MINES**

Centre de santé mentale l'Uni-Vers des Possibles

rue Delbecque - Beuvry
Tél. : 03 91 82 61 30

CMP / CATTp Françoise Dolto

122 rue d'Alsace - Bruay-la-Buissière
Tél. : 03 21 62 97 50

**Unité de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent
en liaison en pédiatrie / Unité intersectorielle de
périnatalité L'accordage**

rue Delbecque - Beuvry
Tél. : 03 91 82 61 30

**INTERSECTEUR DE
AIRE-SUR-LA-LYS LILLERS / SAINT-OMER**

CMP / CATTp La parenthèse

2 rue des remparts - Lillers
Tél. : 03 21 52 15 53

CMP / CATTp La Tour Blanche

42 Boulevard Foch - Aire-sur-la-Lys
Tél. : 03 21 95 93 92

CATTp «Les Oursons»

41 rue des tanneurs - Aire-sur-la-Lys
Tél. : 03 21 39 01 53

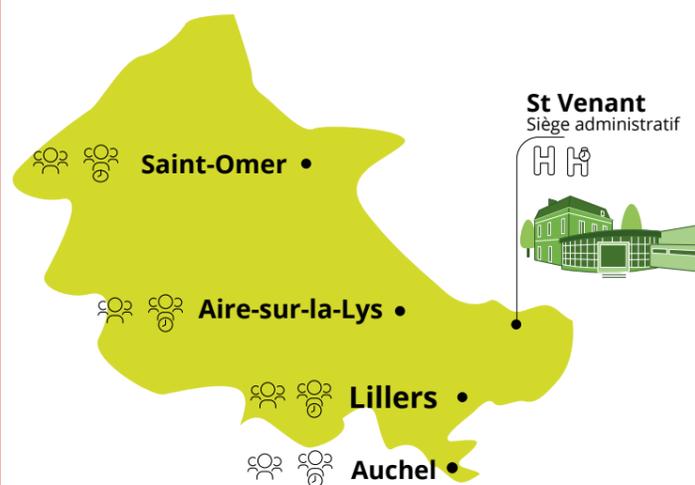
CMP / CATTp Les bacôves

3 rue de l'arsenal - Saint-Omer
Tél. CMP : 03 21 98 94 06

Tél. CATTp : 03 21 88 98 93

CMP / CATTp

30, 32 rue Séraphin - Cordier Auchel
Tél. : 03 21 01 62 10



**LA
COMMISSION
DES USAGERS
DE L'EPSM**

**SES MISSIONS ET
SON CHAMP D'APPLICATION**

Conformément à l'article L1112-3 du Code de la Santé Publique, la Commission des Usagers a pour mission de :

- Veiller au respect des droits des usagers ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des usagers et de leurs proches et de la prise en charge ;
- Faciliter les démarches des patients et veiller à ce qu'ils puissent exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informés des suites de leurs demandes ;
- Participer à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers ;
- Emettre des propositions.

Elle est associée à la politique de qualité et de sécurité de l'établissement et à l'organisation des parcours de soins.

Elle est informée de l'ensemble des plaintes et des réclamations des usagers et des suites qui leur sont données. Elle est également informée des événements indésirables graves et des actions menées par l'établissement pour y remédier.

Elle rédige un rapport annuel qui rend compte de ses analyses et de ses propositions.

La commission peut proposer un projet des usagers. Il rend compte des attentes et des propositions des usagers sur la politique d'accueil, de la qualité et de la sécurité de la prise en charge et du respect du droit des usagers.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

En tant qu'usager de l'établissement de santé, vous avez la possibilité d'exprimer vos griefs.

Auprès du cadre de santé ou du chef de service qui vous apporteront des réponses ou/et vous aideront à trouver une solution adaptée.

En cas d'impossibilité de recevoir les informations demandées ou si les explications reçues ne vous satisfont pas, vous pouvez :

> Adresser vous-même une réclamation écrite auprès de

Le représentant de l'établissement de l'EPSM Val de Lys-Artois
20, rue de Busnes - B.P. 30
62 350 SAINT-VENANT

> Demander à ce que votre réclamation orale soit consignée par écrit

aux mêmes fins. Une copie du document vous est délivrée sans délai.

> Rencontrer la personne responsable des relations avec les usagers.

> Solliciter un entretien de médiation,

auprès de la Directrice de l'établissement ou du service chargé des relations avec les usagers.

Sauf refus ou impossibilité de votre part, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée pendant votre hospitalisation, la rencontre intervient dans la mesure du possible avant votre sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Il existe un médiateur médical et un médiateur non médical.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service.

Il a pour mission d'écouter, d'informer, et le cas échéant d'apporter un éclairage objectif sur une situation médicale, proposer des solutions.

Le médiateur non médecin est compétent pour toutes les situations étrangères à l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service.

> Contacter et/ou rencontrer les représentants des usagers ou la Commission Des Usagers.

Les patients souhaitant saisir la Commission Des Usagers sont invités à prendre préalablement rendez-vous auprès du secrétariat du service chargé des relations avec les usagers (03.21.63.66.01).

Le représentant des Usagers peut vous accompagner si un rendez-vous de médiation vous est proposé.

L'établissement met tout en œuvre pour répondre au mieux à vos attentes. Une réponse vous sera systématiquement adressée.

SA COMPOSITION

voir annexe

LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Si vous le souhaitez, vous pouvez être mis en relation avec les représentants des usagers en adressant votre correspondance à :

Monsieur, Madame le Représentant des Usagers
EPSM Val de Lys-Artois
20 Rue de Busnes
62350 SAINT VENANT

ou en la déposant au service du vaguemestre de l'EPSM qui se chargera de la leur transmettre.



LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES (CDSP)

Toute personne faisant l'objet de soins psychiatriques peut saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques à la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (la Présidente de la CDSP ARS Hauts de France 556 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE).

SA COMPOSITION

Elle se compose de :

- De deux psychiatres
- De deux représentants d'associations agréées respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux
- D'un médecin généraliste

SES MISSIONS

La Commission :

- est informée de toute décision d'admission en soins psychiatriques, de tout renouvellement de cette décision et de toute décision mettant fin à ces soins ;
- reçoit les réclamations des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sur

demande d'un tiers, sur décision du représentant de l'Etat et des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, et examine leur situation ;

- examine la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques :
 - en cas de péril imminent
 - qui se prolongent au-delà d'une durée d'un an,
- saisit en tant que besoin le représentant de l'Etat (Préfet) ou le procureur de la République de la situation des personnes en soins psychiatriques ;
- visite les établissements ;
- reçoit les patients qui souhaitent
- adresse chaque année un rapport d'activité au juge des libertés et de la détention, au représentant de l'Etat dans le département, au directeur général de l'ARS, au procureur de la République et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
- peut proposer au juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire, la levée de la mesure de soins psychiatriques dont la personne fait l'objet,
- statue sur les modalités d'accès aux informations de toute personne admise en soins psychiatriques.



LE SERVICE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

Les établissements du GHT ont développé depuis une dizaine d'années une culture commune qualité et sécurité des soins.

Depuis 2020, une politique Qualité et Gestion Des Risques a été validée à l'échelle du GHT. Une direction qualité coordonne les actions de cette politique dans une approche de partage et d'harmonisation des pratiques.

Cette démarche s'appuie sur les services Qualité et Gestion des Risques qui promeuvent, pilotent et coordonnent la mise en œuvre des plans d'actions priorisées, en lien avec les CME (Commission Médicale d'Établissement) et les Directions des soins.

La politique décline cinq grands axes stratégiques :

- Garantir le respect des droits fondamentaux des patients/résidents ;
- Affirmer la place privilégiée du patient/résident en termes de Qualité et de Sécurité tout au long de son parcours ;
- Renforcer la démarche de prévention et de gestion des risques contribuant à la culture qualité ;
- Déployer une politique EPP/DPC en cohérence entre les 4 EPSM du GHT ;
- Partager et optimiser les outils et méthodologies en prenant en compte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).



LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION (JLD)

En cas d'hospitalisation complète en soins sans consentement, celle-ci ne peut se poursuivre au-delà de 12 jours, puis de 6 mois, sans que le juge des libertés et de la détention n'ait statué sur la mesure.

L'audience a lieu avec assistance ou représentation obligatoire par un avocat.

Le juge des libertés et de la détention peut également être saisi à tout moment aux fins d'ordonner la main levée immédiate de la mesure de soins psychiatriques quels que soient le mode de prise en charge ou la mesure d'isolement ou de contention

La saisine peut être faite par :

- la personne faisant l'objet des soins,

- les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur pour mineur,
- la personne chargée de sa protection (tuteur, curateur) pour majeur, son conjoint, son concubin, la personne avec laquelle elle est liée par un pacte civil de solidarité,
- la personne qui a formulé la demande de soins (tiers),
- un parent ou une personne susceptible d'agir dans l'intérêt de la personne faisant l'objet des soins,
- le procureur de la République,
- Le juge des libertés et de la détention peut également se saisir d'office, à tout moment.



LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté peut être saisi par toutes personnes faisant l'objet d'une mesure de privation de liberté, dont celles faisant l'objet de soins psychiatriques.

Il est saisi lorsqu'il est porté atteinte aux droits fondamentaux de ces personnes ou à leurs conditions d'hospitalisation.

Il ne peut être saisi que par courrier sous pli fermé à l'adresse postale suivante :

Madame la Contrôleure générale
des Lieux de Privation de Liberté
BP 10301
75 921 Paris cedex 19

Les courriers ne doivent pas être anonymes sinon aucune suite ne leur sera donnée. Cependant, il peut être demandé à ce que l'identité ne soit pas révélée par le contrôleur général à l'occasion de ses éventuelles investigations.



ADRESSES UTILES

- **Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France**
Antenne Territorial Pas-de-Calais
556 avenue Willy Brandy - 59777 Euralille
Standard : 0 809 402 032
- **Barreau de Béthune**
Maison de l'avocat
174 place Lamartine - 62400 - Béthune
Tél : 03 21 56 25 57 - Fax : 03 21 01 36 31
- **Conseil Départemental de l'ordre des médecins du Pas-de-Calais**
44 rue Louis Blanc - 62400 - Béthune
Tél : 03 21 63 41 80
- **Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté**
16/18 Quai de la Loire - CS 70048
75921 - Paris Cedex 19
Tél : 01 53 38 47 80
- **Mairie de Saint-Venant**
Place du Général De Gaulle
62350 Saint-Venant
Tél : 03 21 63 86 20
Fax : 03 21 67 86 29
- **Tribunal judiciaire de Béthune**
161 place Lamartine - 62400 - Béthune
Tél : 03 21 68 72 00
accueil.bethune@justice.fr
- **Préfecture du Pas-de-Calais**
Rue Ferdinand Buisson
62020 - Arras
Tél : 03 21 21 20 00
- **Association Croix Marine**
20 rue de Busnes
62350 Saint-Venant
03 21 99 37 05
- **GEM Bonne mine et sourire**
62700 Bruay-La-Buissière
03 61 88 26 80
gem.bruay.62@gmail.com
- **Sourire d'Autiste**
314 rue d'enfer
62136 Lestrem
- **UNAFAM**
1451 Carnot
62000 ARRAS
07 83 97 05 62
unafam.62@orange.fr



ANNEXES

- **Annexe 1 :** La Charte du patient hospitalisé
- **Annexe 2 :** La Charte de la bientraitance
- **Annexe 3 :** La Charte du parcours de santé
- **Annexe 4 :** Le contrat d'engagement de la prise en charge de la douleur
- **Annexe 5 :** Le fonctionnement de la régie, de dépôt des fonds et valeurs
- **Annexe 6 :** Les tarifs journaliers applicables à l'EPSM Val de Lys-Artois, le site de Gauchain-Verloingt, et des hôpitaux de jour de Béthune, Bruay-la-Buissière et Saint-Omer
- **Annexe 7 :** Les résultats des indicateurs de qualité et de sécurité des soins
- **Annexe 8 :** Rapport d'activité et programme d'action du comité de lutte contre les infections nosocomiales
- **Annexe 9 :** Composition de la Commission des usagers
- **Annexe 10 :** Questionnaire de satisfaction
- **Annexe 11 :** Imprimé de demande de communication du dossier médical